



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique de la recherche

Question écrite n° 14670

Texte de la question

M. Michel Liebgott interroge Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'évasion grandissante de nos chercheurs vers l'étranger. Les universités françaises se portent de plus en plus mal et avec elles la situation de nos chercheurs qui y travaillent dans des conditions souvent indignes et impropres à un travail de fourmi qu'ils accomplissent cependant au point de forcer l'admiration de nos partenaires étrangers. Ceux-ci ne se gênent au demeurant pas pour débaucher nos chercheurs dans nos universités ou nos laboratoires, à telle enseigne que plus de 70 % de nos docteurs universitaires vont faire leur stage post-doctorat à l'étranger ; un sur quatre ne reviendra pas travailler en France alors que la perte financière ainsi enregistrée du fait de leur formation dans l'Hexagone atteint en moyenne la bagatelle de 160 millions d'euros. À ce phénomène vient s'ajouter un désintérêt grandissant des étudiants étrangers pour nos universités, trop connues pour leur vétusté et leurs moyens limités. Si nous sauvons la face en matière de mathématiques, nous reculons face à l'étranger dans tous les autres domaines. Cet état de fait est d'autant plus dommageable à l'économie française et à son essor futur, tant en termes d'investissements, de retour sur investissement, que d'emplois, que la mondialisation nous impose, face à des économies à bas salaires, de privilégier la matière grise, et de tout faire pour qu'en matière de recherche, médicale, technologique ou autre, nous parvenions à maintenir une avance garante de notre place dans le monde. Les chercheurs eux-mêmes s'en sont d'ailleurs alarmés à travers le mouvement « Sauvons la recherche » sans que, pour l'heure, la moindre solution soit esquissée par les pouvoirs publics. Il lui demande donc de mettre en place un plan de sauvegarde et de pérennisation de la recherche française et de lui communiquer les mesures arrêtées.

Texte de la réponse

La loi de programme pour la recherche du 18 avril 2006 et la loi du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités ont bien pour ambition de tracer un nouveau cadre pour l'enseignement supérieur et la recherche française dans une logique d'amélioration de l'attractivité de notre pays. Des nouveaux instruments de coordination entre universités, grandes écoles et organismes de recherche comme les pôles de recherche et d'enseignement supérieur (PRES), les réseaux thématiques de recherche avancée (RTRA) ont été mis en place dans nos grandes métropoles universitaires. Le partenariat entre la recherche publique et la recherche privée sera favorisé à la fois par le développement du crédit d'impôt recherche, dont les mécanismes favorisent le partenariat, et par des dispositifs comme les appels à projet partenariaux de l'Agence nationale de la recherche (ANR) ou les instituts Carnot. La loi du 10 août 2007 donne des leviers nouveaux aux universités qui se saisiront des compétences élargies : l'amélioration de la gouvernance des universités, la possibilité de moduler les services des enseignants-chercheurs ou de recruter des contractuels de haut niveau permettant d'attirer des chercheurs étrangers sont des éléments décisifs pour permettre aux universités de jouer un rôle croissant dans la mise en oeuvre de la politique de recherche et de coordonner leur politique de recrutement avec les organismes de recherche. Les travaux entrepris sur les carrières des enseignants-chercheurs par la commission présidée par Rémy Schwartz doivent déboucher sur des propositions permettant de renforcer l'attractivité des métiers d'enseignants-chercheurs. Dans un contexte très contraint des finances publiques, le

budget 2008 respecte et même au-delà les engagements pris dans le cadre de la loi de programme et étend la priorité budgétaire à l'enseignement supérieur. Par ailleurs, aucun chiffre ne permet de conclure à des phénomènes massifs « de fuite des cerveaux » ; la part des doctorants français faisant leur stage de post-doctorat à l'étranger est un signe de la qualité de l'enseignement supérieur français mais tout doit être fait pour faciliter leur retour. Enfin la France reste au quatrième rang dans l'accueil des étudiants étrangers. Pour mémoire, 25 % des recrutements au CNRS sont étrangers.

Données clés

Auteur : [M. Michel Liebgott](#)

Circonscription : Moselle (10^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14670

Rubrique : Recherche

Ministère interrogé : Enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 janvier 2008, page 283

Réponse publiée le : 11 mars 2008, page 2129